

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 20**

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
saisie pour avis

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui détermine les conditions générales de son équilibre financier pour un exercice est déposé au plus tard le 1^{er} octobre de l'année qui précède cet exercice. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences du monopole qui serait confié aux lois de financement de la sécurité sociale en matière de recettes. Il avance de deux semaines la date limite de dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui, avec l'instauration de ce monopole, risque d'être plus volumineux et, surtout, fera l'objet d'un contrôle de conformité par le Conseil constitutionnel au regard des dispositions de la loi-cadre d'équilibre des finances publiques. Corrélativement, le rapporteur général de la commission des finances présente un amendement qui avance au 20 septembre la date de dépôt du projet de loi de finances, actuellement fixée au 1^{er} octobre.